



Ville de
ROCHECHOUART

*Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin*

Rochechouart, le 7 octobre 2016

Objet : Modernisation des moyens de paiement de vos factures.

Madame, Monsieur,

Toujours soucieuse de faciliter vos démarches administratives, la Ville de Rochechouart vous propose depuis l'an dernier de régler en ligne vos factures de cantine scolaire, de garderies périscolaires et de transport scolaire.

Compte-tenu du succès rencontré par ce mode de règlement, nous vous proposons aujourd'hui plusieurs nouvelles possibilités :

1/ EXTENSION DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI)

En plus des services opérationnels depuis 2015, le paiement en ligne est étendu dès aujourd'hui aux services suivants :

-  **Eau**
-  **Assainissement**

De manière très simple, il vous suffit de vous connecter sur le site de la ville de Rochechouart www.rochechouart.com lorsque vous recevez votre facture. Cliquez ensuite sur l'onglet paiement en ligne. Vous serez alors redirigés directement sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques. **Vous pourrez de cette façon payer votre facture en toute sécurité, sans contrainte de jours et d'horaires.**

Vous trouverez ci-dessous la fenêtre d'accueil qui figure sur le site de la ville de Rochechouart :

Service proposé en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Factures éligibles
Restaurant scolaire/garderie, Transport scolaire, Goûter maternelle, Accueil de loisirs, Foyer des jeunes, eau et assainissement.

-  Aucune information personnelle ne vous est demandée et aucune des informations que vous aurez à saisir dans le cadre de ces paiements en ligne ne fera l'objet d'enregistrement
-  Un mail de confirmation de la transaction vous sera envoyé à l'adresse e-mail que vous aurez saisie dans le formulaire
-  Dans certains cas, vous devrez paramétrer votre navigateur pour qu'il autorise les fenêtres pop-up. Voir les procédures pour : Google Chrome, Mozilla Firefox, Internet Explorer

ETAPE SUIVANTE 

2/ MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (SEPA) AU 1^{er} JANVIER 2017 :

Toujours dans cet esprit de vous faciliter vos démarches, vous pourrez également, à compter du 1^{er} janvier 2017 d'adhérer au système du prélèvement automatique.

Tout aussi simple que le paiement en ligne, le principe est le suivant :

-  Vous devez, pour commencer, renseigner et signer le formulaire « mandat de prélèvement SEPA » et joindre un RIB. Remettez ou adressez l'ensemble de ces documents à la mairie auprès du responsable de la facturation du service concerné. Ce mandat SEPA est téléchargeable sur le site de la ville www.rochechouart.com.
-  Précisons qu'un mandat SEPA est spécifique à chaque service (un mandat pour l'eau, un mandat pour la cantine etc...). Il vous faudra donc renseigner un mandat SEPA pour chacun des services que vous souhaitez régler par prélèvement.
-  Si vous avez opté pour le prélèvement, la somme due sera automatiquement prélevée sur votre compte bancaire dans les 15 jours suivants la réception de la facture.

Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement dès le début d'année 2017, n'hésitez pas à profiter de cette fin d'année 2016 pour remettre votre/vos mandat/s SEPA à vos différents interlocuteurs de la Mairie :

Service scolaire : cantine, garderies périscolaires, goûters école maternelle, transport scolaire
Mme Marie-Noëlle ESCOLA-MOURIER - Tél : 05 55 43 00 92 - scolaire-escolamourier@rochechouart.com

Service jeunesse : accueil de loisirs de Babaudus, foyer des jeunes
Mme Sabrina ROUGIER - Tél : 05 55 43 00 89 - jeunesse@rochechouart.com

Service de l'eau et de l'assainissement : factures d'eau et factures d'assainissement
Mme Clarisse SAQUET - Tél : 05 55 43 00 81 - etatcivil@rochechouart.com

Pour résumer, à compter du 1^{er} janvier 2017, chaque usager des services de la commune de Rochechouart pourra régler ses factures selon un très large choix :

- par carte bancaire sur internet sur le site de la ville de Rochechouart (7j/7, 24h/24),
- par prélèvement bancaire,
- par chèque bancaire adressé ou remis au guichet du Centre des Finances Publiques de Rochechouart,
- en espèces ou par carte bancaire au Centre des Finances Publiques de Rochechouart aux heures d'ouverture au public.

Vous conservez une totale liberté dans votre choix de paiement quelle que soit la facture.

Seul le prélèvement automatique SEPA, une fois mis en place, se reconduit automatiquement pour la même nature de facture. Vous pouvez bien évidemment y mettre fin à votre convenance. La collectivité se réserve également le droit de résilier un mandat de prélèvement, en cas de 2 rejets de paiement par votre banque pour défaut de disponibilités bancaires.

Les services communaux et les services du Trésor Public de Rochechouart restent naturellement à votre entière disposition pour toute question ou tout complément d'information.

En souhaitant que ces services supplémentaires constituent une amélioration pour votre gestion quotidienne, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Jean Marie ROUGIER

